

Décision 04-D-50 du 03 novembre 2004

relative à des pratiques mises en œuvre lors
d'appels d'offres organisés par le Syndicat
Intercommunal d'Assainissement de la
Vallée des Lacs (88)

Posted on: 17 novembre 2004 | Secteur(s) :

BTP

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine

Ministre de l'économie des
finances et de l'industrie

Dispositif(s)

Pratique établie
Sanction pécuniaire

Entreprise(s) concernée(s)

Broglio, Société de Travaux Publics
des Hautes-Vosges (STPHV)

Lire

le texte intégral de la décision

154.69 Ko